

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Ouellet

<https://www.cadre21.org/membres/3814ca372f8b35338cce996b>

Date d'obtention : 2021-12-07 02:06:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
 - 2) Évaluer l'incident (amorce, nature, intention, étendue)
 - 3) Vérifier l'information
 - 4) Évaluer si les activités sont malveillantes ou de nature criminelle. Si c'est le cas, se référer au service de police.
 - 5) Si les activités sont de nature impulsive, parler au jeune investigateur.
- Durant tout le processus, s'assurer de la confidentialité, encourager la jeune victime et s'assurer de son intégrité physique et psychologique.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1) Il faut déclencher le protocole Sexto lorsqu'un élève de l'école est dans une situation de sextage qui peut avoir des répercussions sur lui dans le milieu;
- 2) Il faut rencontrer les témoins au même titre que la victime;
- 3) Même si l'élève est en relation intime avec un autre élève, il ne peut pas lui envoyer des photos nues (il faut avoir 18 ans);
- 4) Si l'élève ne collabore pas, il faut faire appel au service de police;
- 5) Il faut toujours compléter la grille d'incident lorsqu'on déclenche le protocole Sexto;
- 6) On n'arrête pas le processus même si c'est un acte impulsif. La rencontre de sensibilisation sexto avec les policiers est nécessaire puisqu'elle se veut une intervention éducative pour le jeune et ses parents sur la nature criminelle de ces comportements et les conséquences possibles;
- 7) Faire attention à "apprend que". Par qui? Vérifier l'information;
- 8) Prendre le téléphone de la prétendue victime lorsque c'est elle qui a pris des photos d'elle-même pour les envoyer de son propre grés à une autre personne sous le coup de l'impulsivité;
- 9) L'école n'est pas mandataire du service de police;
- 10) Recueillir des détails afin de guider notre intervention;
- 11) Si acte malveillant, confisquer le cellulaire et ne pas interroger l'élève. Contacter le service de police.
- 12) Ne jamais regarder les photos ou vidéos;
- 13) Stopper la propagation
- 14) Si journaliste, le référer au service des communications de l'école ou à la direction.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le cas où il faut saisir le cellulaire sans interroger l'élève et appeler le service de police. Ce moment n'est jamais facile et l'élève fautif (ou prétendu fautif) ne collabore pas très souvent. C'est toujours le stress de voir s'il y aura des suites dans les médias et la réaction des parents. Il n'est pas toujours facile de départager si c'est un acte malveillant lorsque deux versions sont totalement opposées.